Œ **CYCLOTOURISME SPORT DE FREPILLON**

 **REGLEMENT INTERIEUR**

Edition 2 du 11/07/2018

**A la prise de licence, chaque adhérent aura lu ce règlement intérieur, l’aura signé, s'engageant ainsi à le respecter pour le bon fonctionnement et la bonne entente au sein du club.**

1. Tout nouveau licencié se doit de prendre au minimum un haut dans l’année.

Sur toute randonnée extérieure financée par le club, le licencié s’engage a porter le maillot du club.

1. Le port du casque est obligatoire lors de toute sortie club. Le licencié ne respectant pas cette obligation sera de ce fait exclu de la sortie et considéré comme pratiquant individuel ne faisant pas partie du groupe.

Chacun se devra de respecter le code de la route.

1. Toute personne licenciée au CSF prend l'engagement moral, en fonction de ses disponibilités, d'aider à l’organisation d’au moins une de nos manifestations dans l’année. Cette participation conditionnera le remboursement ou pas des sorties du licencié.

Chaque licencié s’engage à ne pas rouler sur nos manifestations hormis les jeunes de l’école VTT.

1. L'assemblée générale et les réunions clubs sont des moments privilégiés dans la vie du club, chaque adhérent est invité à y participer.

1. La prise de licence au CSF donne automatiquement le droit au club d'utiliser toutes photos de ses membres sur tous supports utilisés pour le fonctionnement du club (affiche, banderole, diaporama, calendrier, site internet …).

Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces supports devra le signaler par courrier ou courriel au président, accompagné d'une photo (reconnaissance).

1. L'envoi de courriel étant reconnu comme moyen de communication privilégié, tout changement d'adresse de messagerie doit être signalé au président avec copie au secrétaire.
2. En cas de désistement sur une organisation extérieure :
	* Toute personne s'étant pré-inscrite sur une randonnée au planning se doit de rembourser l'intégralité des frais avancés par le club.

Toute personne s'étant pré-inscrite et ayant la possibilité de pourvoir à son remplacement doit obligatoirement effectuer le changement de nom auprès des organisateurs (assurance) et à ses frais.

En aucun cas, le club ne sera tenu responsable du non-respect de cette règle.

* + Pour les sorties Province, tout acompte versé par le licencié au CSF n’est pas remboursé sauf cas exceptionnel (maladie, événement familial non prévu)
1. Les déplacements en voiture, dans le cadre d'une organisation extérieure ou interne au club, sont couverts uniquement par l'assurance du propriétaire du véhicule. Le club ne peut en aucun cas être tenu responsable, ni sollicité en cas d'accident.
2. A titre d’information, avant la prise de licence, tout nouveau membre éventuel, pour une question d'assurance, a droit à trois essais. Seul un membre du bureau peut valider ces essais en ayant au préalable pris l'identité de la personne et son adresse mail.